

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 5 mars 2026

Délibération n° 2026-12

Objet : Subventions de fonctionnement 2026 aux associations dont des membres du Conseil municipal font partie

Avionnette Parçay-Meslay Football Club

Syndicat de Chasse

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoirs :	2
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 09/03/2026
- date de publication : 09/03/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-sept février, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir :

Madame Christine BOULAY à Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Matthieu TABURET à Monsieur Géraud PAPON.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Eugénie TERRIEN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB_2026_12-DE



Monsieur le Maire expose :

Outre l'inscription dans le budget primitif des subventions attribuées aux associations, il convient de se prononcer par délibération distincte sur les demandes de subvention faites par des associations dont des membres du Conseil municipal font partie.

En effet, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en effet que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Étant entendu que, dans le cadre de l'attribution d'une subvention, le délit de prise illégale d'intérêt peut être notamment caractérisé dès lors qu'un élu municipal exerce, au sein de l'association municipale concernée, une fonction de membre du bureau. L'élu doit alors veiller à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote du dispositif de la délibération.

CONSIDÉRANT que l'**Avionnette Parçay-Meslay Football Club** a présenté, en date du 28 novembre 2025 une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € et que Monsieur Laurent MARCHAIS, membre de la présente assemblée, est Président de ladite association ;

Monsieur Laurent MARCHAIS ne peut donc participer ni aux débats, ni au vote de l'attribution de cette subvention ;

CONSIDÉRANT que le **Syndicat de Chasse** a présenté, en date du 4 décembre 2025, une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € et que Messieurs Jean-Marie GALPIN et Damien MORIEUX, membres de la présente assemblée, sont respectivement Président et Trésorier de ladite association ;

Messieurs Jean-Marie GALPIN et Damien MORIEUX ne peuvent donc participer ni aux débats, ni au vote de l'attribution de cette subvention ;

Il est donc proposé de procéder à une mise au débat et aux voix séparées de ces demandes, après que chaque conseiller intéressé ait quitté la séance pour la subvention pour laquelle il est intéressé.

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;

VU l'avis de la Commission Sport, Vie locale et associative en date du 3 février 2026 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 € à l'association l'Avionnette Parçay-Meslay Football Club, au titre de l'année 2026.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'association Syndicat de Chasse, au titre de l'année 2026.



- **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 - Article 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'année 2026.



Secrétaire de séance,

Eugénie TERRIEN



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB_2026_12-DE

